



Association Sportive d'AIME

Tennis de Table – Saison 2022-2023

Règlement intérieur

Article 1

Les activités de l'ASA Tennis de Table ont lieu dans la halle des sports du gymnase, le vendredi de 16h30 à 18h30. Ces horaires sont donnés avec une incertitude de ± 5 minutes.

La présence du responsable de la section Tennis de Table (ou de son remplaçant) est obligatoire pour que la séance ait lieu.

Article 2

Pour y participer, chacun doit :

- être adhérent de l'ASA,
- s'être acquitté de sa cotisation annuelle auprès de la section Tennis de Table,
- être détenteur de la licence Sport pour Tous (individuelle ou familiale),
- avoir rendu les autorisations parentales (pour les mineurs) et questionnaire de santé (obligatoire)

Une séance d'essai est offerte sur demande auprès du responsable.

Article 3

Pour le bien-être et la sécurité de tous, il convient de respecter les règles usuelles de la vie en collectivité telles que :

- respect de la discipline,
- respect des consignes données par les adultes responsables de la section,
- respect des consignes de sécurité affichées dans les locaux,

Article 4

Au début de chaque séance, chaque participant mineur appose sa signature sur une liste de présence.

L'heure de départ est également portée sur cette même liste, au moment du départ, afin de garantir les organisateurs en cas de litige.

Les parents ou responsables légaux préciseront à l'inscription si les enfants peuvent rentrer seuls ou les noms des personnes susceptibles de les récupérer en fin de séance.

Les départs avant l'heure théorique de fin de séance feront l'objet des mêmes contraintes.

Article 5

Les participants doivent avoir une **tenue de sports adéquate** –t-shirt (éviter le blanc et le « clair » par respect de l'adversaire), short ou jogging, chaussures de sport propres ne laissant pas de traces sur le parquet - et leur propre raquette de tennis de table.

Les vestiaires étant accessibles pour se changer, on évitera les «petites tenues» dans la halle des sports.

Les balles sont fournies.

Article 6

L'ASA et la section Tennis de Table ne sauraient en aucune manière être tenues pour responsables des pertes ou vols subis pendant les séances.

Lu et approuvé, le

Le pratiquant

le parent ou responsable, si pratiquant mineur.